

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAUX Raymond, BARBOTIN Sonia.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « FONCTIONS SUPPORTS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL VAL GUIERS DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L5211-4-2 DU CGCT :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions ses articles L 5211-4-2 et R 5111-1 ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers et de son CIAS ;

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers a été créé le 1^{er} janvier 2020 et qu'il porte une partie de la politique d'Action sociale d'intérêt communautaire de Val Guiers avec la conduite des missions relatives à la plateforme territorialisée de services gérontologiques.

Cette plateforme publique territoriale intègre les services suivants :

- Les Etablissements médico-sociaux publics non hospitaliers :
 - 1- Les Etablissements pour personnes âgées dépendantes :
 - « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
 - « Les Floralties » à St Genix-les-villages
 - 2- Les Résidences autonomie :
 - « La Quiétude » à Pont de Beauvoisin
 - « Les Terrasses » à St Genix-les-villages
- Les Services médico-sociaux publics non hospitalier et à but non lucratif :
 - 3- Un Accueil de jour Alzheimer à St Genix-les-villages
 - 4- Un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
 - 5- Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Dans le cadre d'un projet de solidarité territoriale et afin de renforcer les missions de pilotage administratif et financier du CIAS, le Président propose au 1^{er} novembre 2023 la création d'un service commun entre la CCVG et le CIAS.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes ou établissements membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans cette perspective que la création d'un service commun « Fonctions supports » est envisagée entre la CCVG et le CIAS.

Le projet de convention de création du service commun et sa fiche d'impact sur le personnel détaillent les conséquences de cette mutualisation. Les conséquences les plus directes sont les suivantes :

- Poste de Direction Générale des Services mutualisé CCVG/CIAS, le DGS de la communauté de communes deviendra le principal représentant technique des établissements et sera supérieur hiérarchique direct du Directeur des ESMS et supérieur hiérarchique indirect de tous les agents du CIAS ;
- Pilotage finances mutualisé : la Directrice Finances CCVG viendra en appui du binôme de Direction des ESMS et des agents comptables du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers ;
- Pilotage RH mutualisé : le Directeur des Ressources Humaines et un gestionnaire RH CCVG viendront en appui du binôme de Direction des ESMS et des gestionnaires RH du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers ;
- Pilotage Bâtiments mutualisé : la Responsable Bâtiments du Pôle Patrimoine et Aménagement de la CCVG viendra en appui du binôme de Direction des ESMS et des agents techniques du CIAS, sans lien hiérarchique avec ces derniers.
- Aucun impact sur les agents du CIAS qui restent affectés à leurs établissements et missions, ils auront cependant accès à une expertise qui n'existaient à ce jour pas dans les effectifs du CIAS.

Une évolution pourra être envisagée ultérieurement et selon l'évolution des besoins pour renforcer le degré d'intégration de la mutualisation et de mise en commun des procédures, ressources et compétences.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCVG en date du 23 octobre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIAS VAL GUIERS en date du 23 octobre 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

APPROUVE le projet de convention relatif à la création d'un service commun entre la communauté de communes Val Guiers et son CIAS pour les fonctions supports de Direction Générale, de Direction des Ressources Humaines, de Direction Financière et d'accompagnement à l'exécution de projets de rénovation et d'entretien immobilier ;

AUTORISE le Vice-Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIAS Val Guiers
585 Route de Val Guiers
73350 BELMONT-TRANDNET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.